



## SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

---

**Bureau de la CLE  
3 janvier 2013 – A Marboué**

### **Compte-rendu de réunion**

Le 3 janvier 2013, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réuni à Marboué, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la CLE.

**Liste de présence** : cf. Annexe 1

#### **Ordre du jour** :

- Points d'informations :
  - Commission Locale de l'Eau du 08/02/2013
  - Restitution de l'étude enquête synergie
  - Consultation du Comité de bassin sur les questions importantes
- Rédaction du SAGE :
  - PAGD : retours des commissions géographiques
  - Règlement : retours des services de l'Etat
- Tableau de bord délais de mise en oeuvre
- Evaluation environnementale

Mr Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la Commission Locale de l'Eau ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

- **Ordre du jour n°1 : Point d'informations**

### **1) Commission Locale de l'Eau du 08/02/2013**

Arrivant au terme de la phase de rédaction du projet de SAGE, celui-ci sera très prochainement soumis à la validation de la CLE. Pour cela, comme prévu initialement, il est proposé de réunir la CLE à deux reprises afin, de présenter et discuter du projet en question lors d'une première réunion, puis de le valider lors d'une seconde réunion. Le calendrier des prochaines réunions est précisé en fin de compte rendu.

Il est rappelé que conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a validé en 2008, « *la CLE ne peut valablement délibérer sur l'adoption du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés* ». A ce titre, en vue de ces prochaines échéances, il conviendra de mobiliser l'ensemble des membres de la CLE.

### **2) Etude enquête synergie**

En accord avec les Présidents des Commissions Locales de l'Eau (CLE), l'Etablissement public Loire conduit actuellement une étude visant à mieux comprendre les perceptions et attentes des acteurs du bassin de la Loire afin de renforcer les synergies territoriales sur le territoire des 5 SAGE dont il assure le portage technique et administratif : Allier aval, Cher amont, Cher aval, Loir et Val Dhuy-Loiret.

Au terme de la phase d'enquête, une première réunion de restitution a eu lieu le 23 novembre dernier à la Flèche afin d'en présenter les premières conclusions et surtout d'engager la discussion sur les pistes possibles d'améliorations de l'organisation. Le compte rendu de ces échanges est disponible sur le site [www.eptb-loire.fr](http://www.eptb-loire.fr).

- En réaction à ces conclusions et notamment à la proposition d'élargissement du périmètre de compétence de l'Etablissement public Loire, il est proposé de consulter les collectivités non encore membres, à savoir les Conseils Généraux de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir.

Pour information, le bureau d'étude retenu réalise actuellement des entretiens complémentaires sur les territoires concernés mais également en dehors du périmètre d'étude (approche comparative). Le rapport final devrait être diffusé d'ici fin janvier. Une réunion de restitution finale devrait également intervenir dans chacune des CLE sollicitée au cours du premier semestre de cette année.

### **3) Consultation du Comité de Bassin sur les « questions importantes »**

Avec la consultation sur les « questions importantes pour l'eau », le Comité de bassin engage la révision du SDAGE Loire-Bretagne qui sera mis en œuvre sur la période 2016-2021. La démarche de consultation sur les questions importantes, définie en réponse à la Directive cadre sur l'eau de 2000, vise à recueillir les observations et propositions du public et des assemblées sur les grands enjeux auxquels le SDAGE Loire-Bretagne devra répondre dans les prochaines années pour progresser vers le bon état.

Les membres du Bureau de la CLE qui le souhaitent sont ainsi invités à répondre à l'enquête en ligne sur le site [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr) et à relayer l'information auprès de leurs réseaux respectifs. A ce titre, des questionnaires papier pourront être mis à la disposition des personnes qui le souhaitent. Par ailleurs, il est indiqué qu'un avis formalisé sera rédigé suite à la prochaine Commission Locale de l'Eau.

- **Ordre du jour n°2 : Rédaction du SAGE et documents annexes**

- 1) Rédaction du PAGD**

Suite à la dernière réunion du Bureau de la CLE en date du 26 octobre 2012, une première version du projet de SAGE a été présentée et discutée en novembre dernier lors des Commissions géographiques. Seules les dispositions ayant fait l'objet d'interrogations ou remarques des Commissions sont à nouveau proposées à la discussion du Bureau.

- Qualité physico-chimique

Nitrates :

Avant toute chose, il est rappelé que le SAGE ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée sur les pollutions diffuses agricoles du fait de la politique agricole européenne et du manque d'outils opérationnels. Le Bureau rappelle que la plus-value du SAGE réside essentiellement dans sa capacité à flécher les moyens pour que les acteurs locaux puissent avancer via l'animation et le suivi auprès des porteurs de programmes d'actions.

Le projet de SAGE ainsi rédigé demande aux porteurs de programmes contractuels de prendre en compte la problématique pollutions diffuses. Il ne peut toutefois pas l'imposer. Considérant les blocages pouvant exister localement, le Bureau s'interroge sur les moyens dont il dispose pour aller au-delà de ce qui se fait actuellement. Plusieurs pistes sont formulées :

- Le renforcement de l'appui des services de l'Etat : rôle de facilitateur dans la modification des statuts afin de prendre en compte la compétence pollutions diffuses (ex : cas du syndicat du Loir en 28 ne possédant pas la compétence suffisante).
- La conditionnalité des financements accordés par l'Agence de l'eau orientant vers la signature de contrats pluri-thématiques. Toutefois, aucun cas de refus pour non prise en compte de l'ensemble des thématiques n'aurait été identifié jusqu'à présent.
- Il est enfin rappelé qu'une fois le SAGE approuvé, la CLE pourra se positionner sur les programmes d'actions de contrats territoriaux.

Certains membres des commissions géographiques se sont interrogés sur la définition d'objectifs de conversion en agriculture biologique. Pour information, cette question avait déjà été abordée en phase stratégie, mais non retenue par la CLE en raison de freins sociologiques importants sur l'amont du bassin versant. Il est précisé que l'agriculture biologique présente un développement plus ou moins fort selon les secteurs. On comptabilisait 4.6% de la SAU en « bio » dans le Maine-et-Loire en 2010, contre 0.5% pour l'Eure-et-Loir en 2011 (sources : ORAB Pays-de-la-Loire et Bio Centre).

La définition d'objectifs de conversion pose la question des leviers mobilisables par la CLE pour soutenir l'agriculture biologique ainsi que les pistes de développement de systèmes locaux de valorisation de ces produits. En terme de leviers, il est cependant suggéré de se rapprocher des structures gestionnaires de fonds LEADER qui devraient constituer de nouvelles sources de financement par le soutien à l'évolution des systèmes agricoles.

- Au regard du contexte actuel, l'objectif grenelle fixé à 20% de la SAU à l'horizon 2020 apparaît encore loin et peu réalisable notamment en amont du territoire au regard des contraintes existantes. Aussi, le Bureau propose de définir des objectifs intermédiaires plus réalistes (entre 7 et 8%) afin de fixer une ligne directrice, tout en rappelant l'objectif de 20% à long terme.

Les notions d'agriculture raisonnée, intégrée et durable ont également été questionnées lors des commissions géographiques. Il est précisé que seule l'agriculture biologique s'appuie sur un cahier des charges précis. Les autres types de systèmes constituent quant à eux des systèmes de productions intermédiaires mais pouvant être perçus différemment selon les secteurs : l'agriculture intégrée renverrait plutôt à des systèmes céréaliers alors que l'agriculture durable à des systèmes d'élevage.

### Pesticides :

Il a été fait part en commission géographique aval d'un accroissement des concentrations de certaines molécules telles que la métaldéhyde (substance active de produits anti-limace) se traduisant par une détérioration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (prise d'eau de surfaces). Certaines personnes proposaient ainsi la mise en place de réseaux d'alerte sur les pollutions ponctuelles.

- En réponse, certains membres du Bureau rappellent que ces dispositifs nécessitent un investissement relativement lourd et restent très dépendants de la réactivité humaine. Considérant ces éléments, le Bureau ne juge pas la proposition pertinente.

Par ailleurs, au regard des techniques alternatives existantes, des interrogations avaient été émises au sujet de la non prise en compte des cimetières et terrains de sport dans les objectifs « zéro herbicides » fixés pour les collectivités.

- Le Bureau souligne le rôle d'exemplarité des collectivités dans ce domaine, en rappelant toutefois les limites de la portée du SAGE qui ne peut contraindre les collectivités à aller dans ce sens.
- Malgré tout, concernant les cimetières, le Bureau propose au regard des difficultés sociétales à accepter les changements de pratiques de désherbage, d'accorder un délai supplémentaire pour la prise en compte du zéro herbicide dans les cimetières (nécessitant le plus souvent d'agir en parallèle sur l'aménagement même de ceux-ci). Ce délai supplémentaire sera justifié par la nécessité d'aménager différemment ces espaces pour permettre une gestion sans intrants.

### Phosphore :

L'évaluation des concentrations en phosphore est issue de données Agence de l'eau. Considérant l'absence de mesures sur certaines masses d'eau, celles-ci s'appuient sur la modélisation « Pégase » et non uniquement sur des valeurs mesurées.

- Afin de prendre en considération cette limite, il est proposé de repartir de la carte issue de la modélisation « Pégase », en précisant toutefois dans le PAGD la nécessité de vérifier l'état DCE par des mesures là où « Pégase » pressent un non bon état. A titre d'information, un financement de l'Agence de l'eau devrait être mobilisable pour ces démarches de suivi.

Apportant une réponse transversale aux enjeux inondations (volet prévision), continuité écologique et eutrophisation, il a été proposé dans le cadre de l'étude globale inondation de réfléchir à l'écriture d'une disposition encadrant la gestion coordonnée des vannages sur l'ensemble de l'axe Loir. Il est indiqué que ce type de disposition peut faire l'objet d'une règle qui en renforcerait la portée, à condition de disposer d'une liste exhaustive des ouvrages concernés et des modalités précises de l'organisation de leur ouverture/fermeture.

- Le Bureau propose de se limiter à une disposition visant l'harmonisation des procédures départementales d'ouvertures coordonnées. Une commission spécifique associant les services de l'Etat concernés et la CLE sera mise en place pour assurer cette mise en cohérence.

- Qualité des milieux aquatiques : (morphologie/continuité)

Certains représentants des services de l'Etat avaient attiré l'attention de la CLE sur la problématique du développement des carrières alluvionnaires dans la vallée du Loir. Des interrogations sont émises concernant les carrières en lit majeur déjà encadrées par le SDAGE (voir remarques DREAL).

- Le Bureau estime qu'il est délicat de proposer une règle interdisant ou encadrant ces activités. Il rappelle que le SDAGE dans son orientation 1-D encadre déjà cette problématique, et propose toutefois d'encadrer la remise en état des sites après exploitation via la disposition CE.8.

- Gestion quantitative des eaux souterraines

Le projet de SAGE prévoit en réponse à l'enjeu quantitatif, la réalisation d'une étude spécifique sur les zones bassières de la nappe du Cénomaniennes identifiées par le SDAGE afin de préciser les volumes prélevés par catégorie d'usagers et l'évolution des niveaux piézométriques en vue d'établir dans un

second temps une gestion volumétrique de la nappe. Lors des commissions géographiques, il avait été suggéré de veiller à la cohérence de cette étude avec les autres zones bassières de la nappe qui s'étend bien au-delà du périmètre du SAGE.

- En réponse, le Bureau estime qu'il appartient au comité de gestion de la nappe d'assurer cette mise en cohérence. Par ailleurs, il est proposé d'utiliser dans un premier temps les données de prélèvements de l'Agence de l'eau (base des redevances) afin de caractériser la pression globale sur le bassin ainsi que par catégorie d'usagers. Celles-ci pourront néanmoins être précisées si besoin (cas de mauvaise affectation prélèvement / nappe).

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Etant déjà de l'ordre du réglementaire, la disposition AEP.6 relative à une évolution de la tarification de l'eau potable est retirée pour être inscrite dans les éléments de contextes liés à cet enjeu, en rappelant la référence au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Inondations

Des craintes sont émises quant à la mise en œuvre de certaines mesures telles que la réalisation de PCS pour les communes situées hors PPRI. Il est précisé que malgré l'obligation faite aux communes concernées par un PPRI, certaines d'entre elles ont encore du mal à finaliser leur PCS en raison principalement d'un manque d'appui.

S'appuyant sur la démarche de « réduction de la vulnérabilité des activités économiques face au risque inondation » menée par l'Etablissement public Loire, un participant s'interroge sur la possibilité de reproduire cette démarche auprès des populations soumises au risque inondation (démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat). Cette réflexion pose la question du portage et des moyens mobilisables.

Un autre participant souligne l'intérêt de s'appuyer sur la connaissance locale du risque ou mémoire du risque plutôt que toute autre démarche de sensibilisation. En réponse, il est précisé que la conscience du risque n'est pas acquise pour tout le monde, et qu'une différence doit être faite entre zones rurales et urbaines. Il convient à ce titre de renforcer la sensibilisation auprès des acteurs locaux.

En terme de prévision, il est fait état plus spécifiquement du cours d'eau du « Boulon » situé dans le Loir-et-Cher, afin que celui-ci soit bien pris en compte dans l'étude inondation en cours de finalisation. Il est précisé en réponse que cette demande avait déjà été relayée lors du dernier comité de pilotage.

Pour terminer, le programme inondations apparaît relativement complet pour les membres du Bureau présent. Ils s'accordent cependant sur la nécessité d'identifier un chef de file et de flécher les financements mobilisables afin d'en assurer la mise en œuvre effective. La question de la mise en œuvre d'un Programme d'Action Prévention des Inondation sur le Loir (PAPI Loir) est posée.

## **2) Rédaction du règlement**

Plusieurs règles ont été rédigées afin de renforcer la portée juridique de certaines dispositions. Celles-ci ont été soumises à l'avis des services de l'Etat en fin d'année dernière et sont désormais proposées à l'avis du Bureau.

### Règle n°2.1 : Préservation des têtes de bassins versants

Cette règle doit permettre d'éviter toute nouvelle dégradation des têtes de bassins versants. Elle s'appuie sur la pré-localisation des têtes de bassins versants issue du SDAGE Loire-Bretagne. Cependant, leur délimitation est jugée insuffisamment précise par les membres du Bureau.

- Il est proposé de conserver la présente rédaction, mais de faire porter la règle sur la délimitation des bassins versants des réservoirs biologiques.

### Règle n°2.2 : Réduire l'impact des plans d'eau existants

Cette règle vise exclusivement les plans d'eau sur cours d'eau.

- Afin de limiter les interprétations et les contentieux, il est proposé de se limiter à une disposition renvoyant vers l'enjeu continuité écologique.

### Règle n°3.1 : Encadrer les mesures compensatoires en cas d'atteinte aux zones humides

Cette mesure est inscrite dans la fiche de lecture du SDAGE Loire-Bretagne mais n'a pas de portée réglementaire. Aussi, il a été proposé de la reprendre dans le SAGE afin d'encadrer les mesures compensatoires pour aller avant tout vers de la restauration de zones humides existantes. Une règle plus contraignante pourrait viser une compensation à hauteur de 200% de la surface détruite afin d'éviter toute nouvelle destruction.

- Le Bureau ne souhaite pas aller au-delà de la compensation SDAGE de 100%.

### Règle n°5.1 : Protéger les zones d'expansion des crues

- Le Bureau s'interroge sur la cohérence d'une telle règle avec les PPRI existants. Il demande à ce que la présente règle ne s'applique pas dans les périmètres des plans de prévention des risques inondation existants.

### Règle n°5.2 : Encadrer la définition des débits de fuites

La règle en question propose d'aller plus loin que le SDAGE afin d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales et de réduire le ruissellement.

- Le Bureau n'apparaît pas favorable à une règle générale de ce type qui pourrait remettre en cause certaines doctrines départementales. Considérant les disparités de situations entre secteurs urbains et ruraux, il est proposé de privilégier une approche au cas par cas.
- Le Bureau est en revanche favorable à la proposition de la DDT du Loir-et-Cher demandant d'adapter la contrainte du débit de fuite aux capacités du milieu récepteur. La rédaction proposée serait la suivante : « (...) les projets de gestion des eaux pluviales doivent justifier rigoureusement au cas par cas le débit de fuite retenu en fonction des capacités d'acceptation du milieu récepteur. Le service instructeur peut alors fixer des contraintes plus fortes que les exigences des dispositions du SDAGE afin que le débit de fuite retenu n'aggrave pas le ruissellement du site existant avant aménagement ».

#### • **Ordre du jour n°3 : Tableau de bord du SAGE et délais de mise en oeuvre**

Le tableau de bord fait partie intégrante des produits du SAGE. Il s'agit d'un outil de pilotage rassemblant différents indicateurs de moyens et de résultats en vue d'évaluer l'efficacité des mesures et éventuellement de réajuster les dispositions ou objectifs. Se référer au tableau listant les indicateurs pour plus de précisions.

Indicateur n°1 : parler d'existence d'une structure porteuse du SAGE sans cibler d'échelle d'intervention particulière.

Indicateurs n°10, 11 et 12 : établis en cohérence avec les démarches mises en oeuvre sur les captages d'alimentation en eau potable en région Centre (cf. étude ARS, DREAL Centre).

Indicateur n°9 : indicateur jugé important pour évaluer les concentrations dans le milieu notamment en l'absence d'indicateurs concernant les systèmes intermédiaires type agriculture intégrée ou durable (indicateurs de pression).

Indicateurs n°15, 16 et 17 : posent la question de la remontée d'informations et de l'échelle de restitution (communes, intercommunalités). La relation entre les structures porteuses de SCoT et la CLE semble être à privilégier, en lien notamment avec les évolutions réglementaires à venir (axe 3 de la loi de décentralisation, loi Grenelle 2). Rappel également du rôle des associations locales (APNE) en tant que relais d'informations.

Indicateurs n°47 : le bureau voit un intérêt de disposer d'un indicateur de l'évolution du prix de l'eau, bien que le SAGE n'ait pas de portée dessus. Il conviendra toutefois de vérifier l'accès aux données (disponibilité, facilité) auprès de l'instance concernée, à savoir l'ONEMA.

Indicateur n°49 : Il est proposé de parler « d'évolution des volumes d'eau potable produits et consommés » plutôt que distribués et consommés.

Pour information, les indicateurs relatifs à l'enjeu inondations seront mis à jour une fois l'étude finalisée de même que les échéances.

En terme de délais de mise en œuvre (cf. tableau « échéances »), le Bureau propose d'amorcer les contrats territoriaux dès que possible afin de tenir les délais associés. Les conclusions de l'acte 3 de la loi de décentralisation précisant les compétences attribuées aux régions et aux départements devront à ce titre être pris en compte.

- **Ordre du jour n°4 : Evaluation environnementale**

Pour terminer, le projet de rapport environnemental est présenté synthétiquement aux membres du Bureau. Il est indiqué qu'une version finalisée sera mise à disposition sur le site Internet du SAGE Loir d'ici une à deux semaines.

La séance est levée à 17h30 par Mr Chauveau, Président de la Commission Locale de l'Eau.

**PROCHAINES REUNIONS :**

- **Commission Locale de l'Eau**

Vendredi 8 février 2013 (9h30-12h30) à Château-du-Loir

Vendredi 29 mars 2013 (9h30-12h30) à Montoire-sur-le-Loir ou Lunay

- **Bureau de la CLE**

Vendredi 8 mars 2013 (9h-12h) à Vaas

### **ANNEXE 1 : Liste de présence**

Nom	Prénom	Fonction/Organisme
BONIOU	Pascal	Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Anjou-Maine
BORDIER	Claude	Maire de Naveil
BROSSARD	Michel	Président de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
CHAPRON	Bernard	Président de l'Association CADVIL
CHAUVEAU	Guy-Michel	Président de la CC du Pays Fléchois
COINTRE	Jean-François	Sarthe Nature Environnement
DEPERROIS	Yves	DDT 28
FAUVE	Serge	Conseiller Général d'Eure-et-Loir / Maire de Marboué
MANCEAU	Jacqueline	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
NOIROT	Delphine	Pays Vallée du Loir
ROUSSEAU	Jean-Jacques	DDT 41
STEINBACH	Pierre	ONEMA – Délégation Centre Poitou-Charentes
TRICOT	Frédéric	Président du SIERAVL

**Etaient également présents :**

- Line Filloneau (chargé d'études - SCE)
- Jacques MARREC (chef de projet – SCE)
- Alexandre DELAUNAY (Animateur SAGE Loir – EPL)